

AVIS DE DELIBERATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

Par délibération n°25-XX en date du 10 décembre 2025, le Comité syndical de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble a approuvé son dossier de modification simplifiée n°1. Ce dossier a pour seul objet d'intégrer dans le SCoT des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme conformément à l'article 194 de la loi Climat et résilience d'août 2021.

Le dossier est consultable au siège de l'EP-SCoT au 44 Avenue Marcelin Berthelot, à Grenoble, sur le site Internet de l'EP SCoT et sur le site du portail national de l'Urbanisme.

